



Certified General
Accountants
Comptables généraux
accrédités

Association des comptables
généraux accrédités
du Canada

800-1188 W. Georgia Street
Vancouver (C.-B.)
Canada V6E 4A2

Tél. : 604 669-3555
Télec. : 604 689-5845
www.cga-canada.org

Le 11 janvier 2006

M. David Scott
Directeur général
Conseil canadien sur la reddition de comptes
150, rue York, bureau 200, C. P. 90
Toronto (Ontario) M5H 3S5

Objet : Modifications proposées aux règles du Conseil canadien sur la reddition de comptes

Monsieur,

L'Association des comptables généraux accrédités du Canada (CGA-Canada) appuie l'initiative du Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) visant la mise à jour de ses règles, telle qu'elle est proposée dans votre avis du 18 novembre 2005. CGA-Canada est surtout satisfaite de constater que la Norme sur l'indépendance des CGA fait maintenant partie des exigences en matière d'indépendance pour les vérificateurs auxquelles doivent adhérer les cabinets de vérification de CGA.

Le *Code des principes d'éthique et règles de conduite* des CGA prescrit précisément l'application de la Norme sur l'indépendance des CGA dans l'exercice de notre profession et, de ce fait, est la seule norme pertinente sur l'indépendance à appliquer. Notons également que la Norme sur l'indépendance des CGA respecte substantiellement les dispositions relatives à l'indépendance des vérificateurs de l'International Federation of Accountants.

Puisque les cabinets de CGA disposent d'une norme appropriée, l'Association croit fermement qu'ils sont en mesure de satisfaire aux attentes de l'industrie en matière d'indépendance et, de ce fait, de maintenir la confiance du public.

CGA-Canada appuie également l'intention du CCRC qui consiste à exiger que les cabinets de vérification appliquent les dispositions révisées du chapitre 5145 du *Manuel de l'ICCA* à la vérification des états financiers pour les exercices commençant à compter du 1^{er} janvier 2006. L'adoption d'une date d'entrée en vigueur antérieure à celle qui a été fixée par le Conseil des normes de vérification et de certification (CNVC) est dans l'intérêt du public, et elle est nécessaire pour combler les lacunes que l'on constate actuellement chez de nombreux cabinets participants dans la documentation de la vérification.

Ajoutons que l'adoption d'une date d'entrée en vigueur plus hâtive du chapitre 5145 ne devrait pas surcharger les cabinets participants, puisqu'ils devraient déjà avoir pris des mesures importantes pour améliorer leurs procédés de documentation afin de respecter les exigences des Normes générales de contrôle de la qualité pour les cabinets qui exécutent des missions de certification (NGC-CQ) et des Procédures de contrôle de la qualité des missions de certification (chapitre 5030 du *Manuel de l'ICCA*), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2005 pour ces cabinets.

CGA-Canada soutient aussi la proposition du CCRC d'envisager l'inspection biennale des cabinets de vérification participants comptant entre 50 et 99 émetteurs assujettis parmi leurs clients de services de vérification. Puisque le coût d'une inspection externe, pour les petits cabinets, est disproportionné par rapport à leur taille, l'adoption d'un cycle d'inspection de deux ans pour les cabinets qui disposent de mécanismes éprouvés de contrôle de la qualité éviterait de leur imposer un fardeau financier inutile. De plus, une telle règle encouragerait la création et la mise en œuvre, par les petits cabinets de vérification, de systèmes de contrôle de la qualité efficaces, et donnerait la chance au CCRC de faire meilleur usage de ses ressources limitées.

CGA-Canada vous remercie de lui donner l'occasion de formuler ses commentaires. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec Rock Lefebvre, vice-président, Recherche et normalisation, à rlfebvre@cga-canada.org ou au 613 789-7771, poste 228.

Veuillez agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

Le président et chef de la direction,

[Original signé par :]

Anthony Ariganello, FCGA, CPA (Delaware)